

DIPLOMER SON EXPERIENCE OU VALIDER SES CONNAISSANCES ? ET SI TOUT CELA N'ETAIT QU'UNE AFFAIRE DE COMPETENCES DES JURYS ?

En 2012 la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) a fêté ses 10 ans. Le bel âge ! Les baby-boomers arrivant à la retraite et un certain nombre de faisant fonction opérant sur le terrain, la loi du 17 janvier 2002 est venue aider à régulariser ce besoin en professionnels qualifiés et diplômés.

La VAE est un droit individuel et universel du Code du travail et du Code de l'éducation. Complétant la VAP (la validation des acquis professionnels), la VAE offre la possibilité de se qualifier sans avoir suivi un cursus de formation initiale, en apportant la preuve de ses compétences au travers des acquis de son expérience.

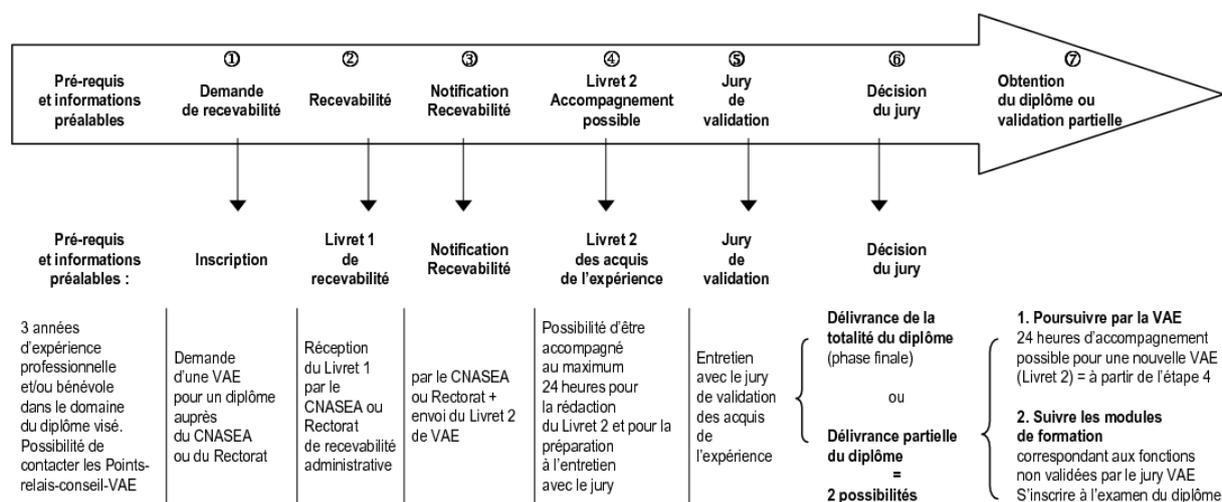
Si la VAP accordait un allègement de formation, la VAE, elle, permet de valider tout un diplôme. Ainsi après la formation initiale, l'apprentissage et la formation professionnelle continue, elle s'annonce comme une quatrième voie d'accès aux diplômes.

La VAE répond non seulement à des besoins en qualification du secteur social et médicosocial mais elle se présente comme un véritable levier vers la promotion sociale et la professionnalisation, la VAE correspond aussi à un dispositif d'insertion vers l'emploi.

Le parcours VAE

Sept étapes jalonnent le parcours VAE :

Figure 1.1. Schéma des principales étapes d'une démarche de validation des acquis de l'expérience¹.

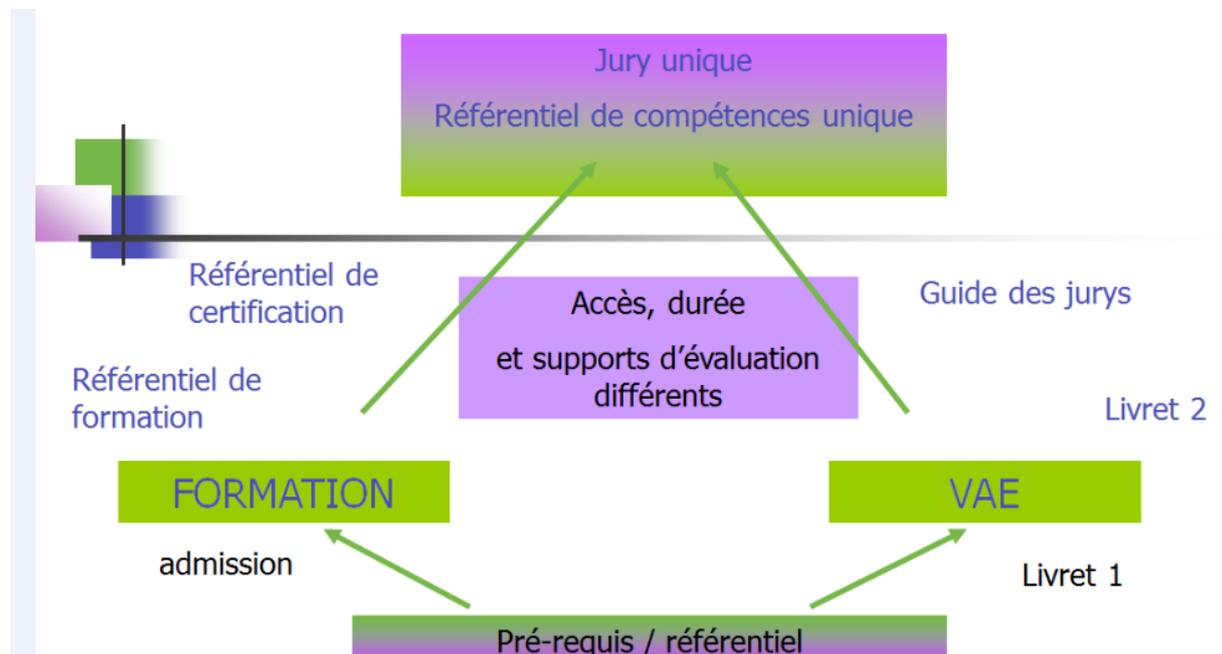


Souvent qualifiée de « parcours du combattant » pour stigmatiser les méandres de ce chemin difficile vers la certification, la démarche VAE devient plus familière des instances de formation. En quelques lignes : le

¹ In « guide pratique de la VAE pour les travailleurs sociaux » Annick Belzeaux, Raymonde Vérout. Paris 2012, éditions Dunod.

candidat dont l'expérience a été déclarée recevable (3 ans) va devoir rédiger son expérience au regard d'un référentiel de compétences.

Depuis 10 ans les diplômes en travail social, tout niveau, ont été réformés et se présentent sous une architecture commune :



Ainsi que ce soit par un cursus de formation ou bien par la Validation des Acquis de l'Expérience, les apprenants ou candidats valident les mêmes domaines de compétences (DC).

On est désormais confronté à une nouvelle voie et une nouvelle logique. Avant 2002, on suivait une formation, on validait un diplôme après un processus de certification et ce diplôme menait à un métier. Depuis 2002 on peut avoir pratiqué un métier et accéder au diplôme par la démonstration de ses compétences au travers son expérience. On peut même partir du métier, accéder à une validation partielle du diplôme et entrer en formation pour compléter cette validation.

Deux conséquences à cette nouvelle logique, le renforcement de l'aspect intégratif de l'alternance et le changement de posture des jurys.

Alternance intégrative : .

La plupart des instituts de formation sont engagés dans une démarche d'alternance intégrative. Cette démarche² souligne la prise en compte des acquis de l'apprenant en amont de la formation et au cours de la formation. Ainsi théorie et pratique ne se juxtaposent pas elles sont imbriquées et intégratives.

Par des séquences bien repérées, les instituts de formation en travail social placent l'expérience au cœur de l'appareil formatif, avec, par exemple, les entretiens de positionnement, les séances d'Accompagnement à la

² Gérard Malgrave in Alternance et compétences, Cahiers Pédagogiques, n° 320, janvier 1994, 26–28.

Formation en Alternance (AFA), la méthodologie des récits de vie et les groupes de conception de projet.

La validation des acquis de l'expérience (VAE) elle, requiert que l'on perçoive la qualification en termes de compétences et pas seulement en termes de savoirs disciplinaires. La compétence ne se limite pas à un assemblage de savoirs. Elle fait aussi référence à la prise d'initiative et à la responsabilité de la personne non seulement en situation d'apprentissage mais aussi dans son rapprochement à la pratique professionnelle.

Depuis les réformes des diplômes, les apprenants de formation initiale ou les candidats VAE sont donc évalués sur les mêmes domaines de compétences. Les premiers par un contrôle continu régulier, des évaluations de stages et des épreuves de certification, les seconds par un entretien devant un jury sur la base d'un Livret 2 rédigé de VAE.

Face à eux un jury qui, dans les textes, est identiquement composé : Professionnels, formateurs, universitaires pour des niveaux III et IV (éducateur spécialisé, assistante de service sociale, moniteur éducateur par exemple) ou professionnels et formateurs pour des niveaux V (Aide médico psychologique, auxiliaires de vie entre autre).

Changement de posture des jurys :

Lorsque l'on accompagne des candidats dans leur démarche de VAE, on entretient avec eux une entente collusive qui nous amène à cheminer avec eux pour qu'ils explorent leur trajectoire professionnelle. Nous les aidons à repérer, à identifier, à trier et à classer en fonction des indicateurs de compétences et des domaines de compétences.

Pour certains le chemin est tortueux et pénible, le livret de VAE semble pour eux un piège profond dans lequel ils ont peur de tomber. Pour d'autres la voie est libre, les situations de travail se déroulent et s'imbriquent, le Livret 2 se construit facilement. Mais avec tous (à quelques exceptions près...) nous partageons un sentiment de déférence et de reconnaissance du travail d'exploration accompli.

Alors, lorsque certains de ces professionnels reviennent rompus d'une validation partielle, nous restons souvent mutiques d'arguments et de conseils pour les relancer dans un dispositif post-jury d'une nouvelle VAE ou d'une entrée en formation.

Il faut du temps pour « faire sa VAE ». Du temps pour se décider, pour s'engager, pour explorer, pour rédiger et aussi pour digérer lorsque le résultat n'est pas complet.

Pourquoi tant de ressentiment et d'amertume après certains jurys ? Pourquoi le candidat VAE ressort-il de l'entretien en ayant l'impression d'avoir été laminé par des interrogations insidieuses, remettant en question ses compétences et ressemblant à un contrôle de connaissances ou à un entretien d'embauche ?

Ce sont évidemment les cas de jurys « atypiques » et l'impression éprouvée par des candidats « malmenés » qui m'ont incitée à explorer le comportement de certains jurys de VAE. Mais plus qu'un pensum contre des jurys

malveillants (qui aurait pu être facile mais improductif) j'ai plutôt eu envie de comparer ces deux postures et de questionner les personnes qui se sont prêtées aux deux exercices en essayant de répondre à plusieurs questions :

Qui sont ces pionniers qui ont accepté d'aller chercher cette pépite qu'est la compétence en dehors des sentiers battus et rassurants de la connaissance et de la certification ?

Y aurait-il une attitude différente si on est devant des étudiants ou devant des candidats VAE ?

Les jurys, en général, sont-ils formés ? Existe-t-il des guides ?

Tout autant d'interrogations qui m'ont aidée à concevoir un questionnaire que j'ai destiné à des personnes que j'avais pu repérer comme étant tout à la fois « certificateurs » et « valideurs ».

Le questionnaire³

Après quelques items pour cerner pour quels diplômes mes « questionnés » ont été jurys, je rentre dans le vif du sujet pour explorer si la posture est différente. Pour ceux qui m'ont répondu (plus d'un 1/3 des « questionnés ») les réponses dissemblent quant au déroulement de l'entretien. Pour ce qui est du résultat, la réponse est unanime : un diplômé par VAE ou par certification, pour eux, aucune différence. Les concepts théoriques qui vont manquer à l'un seront compensés par une expertise aigüe des situations de terrain, et les lacunes pratiques des jeunes diplômés seront rassurées par des connaissances disciplinaires assimilées et appropriées.

En fait les personnes qui ont répondu sont très souvent des professionnels acquis à la VAE. Ils la connaissent, ils sont partants justement parce qu'ils maîtrisent le dispositif.

Formation des jurys :

Que ce soit en certification ou en VAE, les jurys sont rarement formés. En certification, la plupart du temps, ils connaissent les contenus disciplinaires au travers du fait qu'ils sont aussi référents de stages et doivent remplir le livret de formation. En VAE les deux heures de remises des dossiers (environ un mois avant l'entretien) ne suffisent pas à avoir une vision d'ensemble du diplôme. C'est justement cette différence qui caractérise chaque jury : en certification l'entretien ne concerne qu'un seul domaine de compétences, en VAE, c'est sur l'ensemble des domaines de compétences qu'il faut statuer.

Certaines instances facilitent et financent des journées gratuites de formations : l'Education Nationale en lien avec des DRJSCS, des Conseils Régionaux...

Dans notre région de Basse-Normandie, nous avons été repérés comme accompagnateurs VAE et de ce fait nous avons conduits plusieurs journées de formation, travaillant tout d'abord sur le cœur de métier du diplôme et ensuite sur de réels dossiers anonymés. Nous construisions ensuite avec les stagiaires des outils qui, domaine de compétences par domaine de compétences, recensaient les incontournables d'un métier.

³ Questionnaire, voir annexe 1

Mais ces journées étant rares, lors des constitutions de jurys, peu de personnes étaient formées.

Et les guides ?

Les guides existent, de plus en plus, (à l'initiative de l'Université, de l'AFPA de certaines régions, de ministères). Ceux distribués par les instances certificatrices sont souvent sous forme de grilles avec des items peu adaptables. Combien de fois ai-je été obligée de « former » mon partenaire de jury dans les quelques minutes qui précèdent l'entrée du candidat ?

En fait les pratiques de professionnalisation des jurys sont très hétérogènes et parfois peu reconduites, ce qui induit une incohérence dans le suivi.

Mais en parlant de professionnalisation, pouvons-nous aborder la rémunération des jurys ?

Ce qui ressort de mon questionnaire c'est aussi l'énorme investissement dans la lecture des dossiers. Comme nous l'avons dit le livret 2 explore tous les domaines de compétences d'un diplôme. Sa lecture est souvent qualifiée de « fastidieuse » car l'écrit est très descriptif et on a parfois un sentiment de redondances et de répétitions.

Pour une 1^{ère} expérience de VAE, le jury doit tout d'abord comprendre la démarche, se l'approprier, lire le dossier et ensuite l'évaluer : Souvent plusieurs heures pour un seul livret. Se rajoute évidemment la présence le jour J et enfin une participation au jury plénier. Tout cela pour quelques euros dérisoires, crédités six ou huit mois après (quand tout va bien...).

Ce sont peut-être les difficultés à trouver des jurys qui induisent des comportements défailants ou arrogants, la méconnaissance de la démarche VAE provoquant une posture peu bienveillante.

Le jury passe d'une posture de contrôle (certification) à une posture d'investigation(VAE). Il se retrouve à enquêter sur la trajectoire et le parcours professionnels avec des indices et des preuves. Pour tous, l'expérience de jury VAE est complexe mais riche. L'entretien avec le candidat est toujours synonyme de rencontres et de récits de vie. Le candidat VAE n'est pas là par hasard et ce n'est pas par hasard qu'il se diplôme par la VAE.

De même que les jurys qui acceptent de valider sont là volontairement et non fortuitement. C'est leur envie de participer à cette quatrième voie diplômante qui annonce une compétence à s'engager avec empathie et respect du candidat.